

Séance du 29 août 2018

L'an deux mil dix-huit,

Le 29 août à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FONTCOUVERTE se sont réunis en séance publique, à la mairie, sur la convocation légale qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Jean-Claude CLASSIQUE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 août 2018

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GRELLIER Francis, LESPINASSE Sylvain, BRUNETEAU Claudine, PATEAU Jean-Michel, BOUQUET Fatima, RAFFIN Patrick, BERNE Philippe, DE DIOS MIGUEL Laure, CHABASSE Agnès, FROMENTIN Guillaume, SOULARD Claudie, CORBRAS Christelle, LACOTTE Christian formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

Pouvoirs : EUDE Anne-Marie a donné pouvoir à BOUQUET Fatima, FROMENTIN Guillaume a donné pouvoir à RAFFIN Patrick, Marie-France DREY a donné pouvoir à GRELLIER Francis, PELAUD Mikaël a donné pouvoir à CLASSIQUE Jean-Claude.

Absent excusé : CLOCHET Jean-Noël

A été nommé **secrétaire de séance** : BERNE Philippe

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 Juillet 2018 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal présents ou représentés.

ORDRE DU JOUR

- 1. Plan Local d'Urbanisme - Révision allégée n°1**
- 2. Acquisition de la parcelle cadastrée section AN n° 111 d'une superficie de 80 a 45 ca**
La Sauzaie Est
- 3. Sécurité - Mise en sens unique de la route de Lormont**
- 4. Questions diverses**

Objet : Plan Local d'Urbanisme - Révision allégée n° 1 **Commune de Fontcouverte**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan Local d'urbanisme de Fontcouverte a été approuvé par délibération n° 2017/02/001 du 15 Février 2017.

Monsieur le Maire expose que conformément à délibération n° 2018/01/003 du 24 janvier 2018, le Conseil Municipal a décidé de prescrire une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme selon les modalités définies aux articles L 153-31 à L.153-34 du Code de l'Urbanisme, en vue de changer le classement de la parcelle cadastrée AN n° 219 et notamment y permettre une urbanisation à vocation résidentielle.

Les premiers éléments de l'étude menée par le Cabinet d'Urbanisme en charge des études et les premières réunions de travail démontrent qu'il est nécessaire de faire évoluer la délibération ayant prescrit la révision allégée n° 1, tant sur les objectifs que sur les modalités de concertation.

A cet égard, il convient de compléter les objectifs et les modalités de la concertation comme ci-après.

Objectifs :

- Il est souhaitable de requalifier des secteurs de développement résidentiel dans la centralité multipolaire par :

- . L'ouverture à l'urbanisation d'une zone naturelle route de la Brumanderie,
- . La fermeture partielle d'une zone 1AU route de Montignac (classement en zone naturelle).

Concertation :

- Les moyens d'information du public prévue par l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme se réaliseront selon les modalités suivantes :
- Publication dans le bulletin municipal, dossier disponible en mairie et sur le site internet de la commune (www.fontcouverte17.fr) au fur et à mesure de son élaboration.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de compléter les objectifs et les modalités de concertation relatives à la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme tels que précisés ci-dessus,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois et mention sera faite dans un journal, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme.
- **DIT** que conformément aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
 - . Monsieur le Préfet,
 - . Monsieur le Président du Conseil Régional,
 - . Monsieur le Président du Conseil Départemental,
 - . Monsieur le Président de la Chambre de Commerces et de l'Industrie,
 - . Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
 - . Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
 - . Monsieur le Président du Syndicat du Pays de la Saintonge Romane,
 - . Madame la Sous-Préfète de Saintes,
 - . Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée AN n° 111 « La Sauzaie Est »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la négociation engagée avec Monsieur CLECH Michel pour l'acquisition d'un terrain cadastré section AN n° 111, d'une superficie de 80 ares 45 centiares sis « la Sauzaie Est ».

D'un commun accord entre les deux parties le prix de vente de cette parcelle a été fixé à 20 000 €.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que ce terrain pentu se situe à l'arrière d'une zone urbanisée. Il supporte le rejet d'une canalisation des eaux pluviales du secteur. De plus, il est grevé d'une servitude en raison du passage d'une canalisation d'assainissement collectif qui le traverse pour rejoindre le poste de refoulement situé en contrebas. Il se situe en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant qu'il convient d'assurer la pérennité de la canalisation du réseau d'assainissement collectif qui traverse la dite parcelle,

Considérant qu'il convient de garantir la salubrité publique sur ce secteur notamment l'écoulement des eaux pluviales en provenance du plateau de Montignac,

Considérant qu'une zone à urbaniser est inscrite au Plan Local d'Urbanisme à proximité de ce terrain qui va densifier le tissu urbain sur ce secteur,

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée AN n° 111, d'une superficie de 80 ares 45centiares, située à la Sauzaie Est, appartenant à Monsieur CLECH Michel, pour un montant de 20 000 euros,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2018. Entendu que les droits, frais et taxes sont à la charge de la commune de Fontcouverte.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tous les documents afférents à cette opération.

Objet : Mise en sens unique de la route de Lormont

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le problème de sécurité routière que présente la route de Lormont.

En effet, il a été saisi par un riverain qui signale qu'à plusieurs reprises son muret de clôture a été abimé par des véhicules qui empruntent cette voie pentue à des vitesses excessives.

Un débat s'engage sur l'opportunité de mettre en sens unique cette voie.

Jean Michel PATEAU propose d'étudier cette question en commission. Il estime que les dégâts incriminés par le riverain n'imposent pas nécessairement la mise en place d'un sens unique.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas de sécuriser seulement les riverains mais également tous les automobilistes qui l'empruntent. Notamment les habitants de Chez Coudin et du lotissement Les Hauts de Lormont. Cette voie est étroite et en forte pente. Elle longe et surplombe la carrière. Les automobilistes qui circulent quotidiennement sur cette voie ne lui accordent plus l'attention nécessaire.

Il invite la commission voirie à travailler sur ce sujet.

Agnès CHABASSE qui habite le lotissement les Hauts de Lormont indique qu'elle rejoint Saintes principalement par la route de Lormont, trajet domicile/travail plus court, mais qu'effectivement cette voie n'est pas sécurisante. Il lui arrive d'emprunter la route de Chez Boret.

Francis GRELLIER précise que les habitants de Chez Coudin empruntent cette voie et qu'il conviendra de prendre ce paramètre en compte dans la réflexion.

QUESTIONS DIVERSES

. Aménagements de sécurité RD n° 234 - Route du Charenton

Guillaume FROMENTIN signale que la circulation des véhicules route du Charenton devient de plus en plus compliquée. Lors des croisements avec des poids lourds, les véhicules sont obligés de rouler sur les accotements ce qui devient dangereux car à certains endroits ceux-ci n'existent plus. Les véhicules se trouvent alors dans le fossé.

Monsieur le Maire répond qu'on lui a signalé une augmentation significative de poids lourds sur cet axe routier. Il précise que la route du Charenton est une route Départementale et qu'il n'appartient pas à la commune de la régler.

Monsieur le Maire expose que dans la suite logique des travaux du giratoire, la commune a sollicité le Département de la Charente-Maritime pour une étude sur des aménagements de sécurité de la route du Charenton - RD n° 234, couvrant un linéaire de 480 mètres. Une convention d'étude a été signée avec le Département début 2016.

Il indique que le 08 août dernier, le Directeur de la Direction des Infrastructures Départementale (DID) de Saint Jean d'Angély et la chargée d'étude ont été reçus pour un point d'étape sur ce dossier.

L'avant-projet des aménagements de sécurité a été discuté, et après négociation, la DID accepte de prendre en compte certaines des modifications proposées par la commune. La finalisation des études-projet sera réalisée fin 2018.

Il appartient à la commune de réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication. Le Syndicat d'Electricité (SDEER) a mandaté des études auprès de ENEDIS et de ORANGE. Celles-ci sont en cours d'achèvement. Une convention avec Orange a été signée conformément à la délibération du 13 Décembre 2017. Une convention avec le SDEER sera proposée au Conseil Municipal d'octobre.

Les travaux d'électrification seront confiés à Eiffage énergie pour une réalisation 1^{er} trimestre 2019.

L'intervention de la DID débutera après l'achèvement des travaux d'enfouissement des réseaux et dès lors que la programmation financière du Département sera validée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.